

REGION DU MOYEN CAVALLY

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union- Discipline -Travail

DEPARTEMENT DE GUIGLO

PREFECTURE DE GUIGLO



Arrêté n° 026...../PG/CAB portant création et attributions d'une brigade spéciale de contrôle et de surveillance des opérations de commercialisation des produits agricoles dans le Département de Guiglo.

Le Préfet de la Région du Moyen-Cavally,  
Préfet du Département de Guiglo.

- Vu la loi n° 61-84 du 10 Avril 1961, relative au fonctionnement des Départements, des Préfectures et des Sous-Préfectures ;
- Vu la loi n° 69-241 du 09 juin 1969 portant création du Département de Guiglo ;
- Vu la loi n° 88-650 du 07 juillet 1988, relative à la répression des infractions en matière de commercialisation des produits agricoles, telle que modifiée par la loi n° 89-521 du 11 mars 1989 ;
- Vu le décret n° 74-265 du 19 juin 1974 portant délégations de pouvoirs des Ministres aux Préfets ;
- Vu le décret n° 2000-284 du 20 Avril 2000 portant modification du ressort territorial des régions du Haut-Sassandra, de la Marahoué et des 18 montagnes et création de deux nouvelles circonscriptions régionales ;
- Vu le décret n° 2005-243 du 02 juin 2005, portant délégation dans les fonctions de Préfet de Région, Préfet du Département de Guiglo ;
- Vu la mission du Comité Départemental de Suivi indiquée dans les résolutions des séminaires sur la commercialisation du café et du cacao tenus les 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 1997 à Yamoussoukro ;
- Vu les préoccupations des Organisations Professionnelles Agricoles et des Acheteurs des produits café-cacao, régulièrement agréés dans le département de Guiglo au titre de la campagne 2005-2006 relatives à l'exercice des opérateurs économiques « clandestins » de cette filière dans le département de Guiglo, la défense de leurs intérêts, l'insécurité et les tracasseries constatées lors de la campagne 2004-2005 ;
- Vu La lettre n° 160/004/ du 09/12/04 du Directeur Régional de l'Agriculture de la Région du Moyen Cavally relative à la création et à la composition de la brigade spéciale de contrôle

et de surveillance des opérations de commercialisation du café et du cacao dans le département de Guiglo ;

Vu les résultats d'efficacité engendrés par la création de cette brigade ;

### Arrête

Article 1 : Il est institué dans le département de Guiglo une brigade spéciale de contrôle et de surveillance des opérations des produits agricoles notamment le café et le cacao.

Article 2 : La brigade spéciale de contrôle et de surveillance des activités de commercialisation des produits agricoles dans le département de Guiglo est composée des agents de la Direction régionale de l'Agriculture du Moyen-Cavally (DRAMC) et de la Direction Départementale des Eaux et Forêts (DDEF).

Article 3 : Les listes par service des agents chargés d'assurer la brigade de contrôle et de surveillance sont annexées au présent arrêté.

Article 4 : En cas de faute professionnelle due au non respect des dispositions du présent arrêté le ou les intéressés seront immédiatement remplacés par d'autres agents compétents des services sus-cités sous préjudice de sanctions disciplinaires.

Article 5 : Le contrôle porte sur les documents suivants

#### Pour les acheteurs

- La carte ARCC 2005-2006
- La patente départementale 2005-2006
- L'attestation préfectorale 2005-2006

#### Pour les pisteurs

- la carte de piseur 2005-2006 visée par le directeur Régional de l'Agriculture.
- Le connaissance visé par le Directeur Régional de l'Agriculture ou par le Directeur Départemental .

#### Pour les coopératives

- La délégation de pouvoirs 2005-2006
- La copie de l'agrément de la coopérative ou de l'union ou du récépissé de dépôt certifiés conforme à l'original.

#### Pour les individuels

- Le certificat de plantation.

Article 6 : Les infractions aux dispositions réglementant la présente campagne seront soumises à des sanctions allant de la saisie à la vente pure et simple des produits au profit de l'administration.

Article 7 : Les activités de la brigade spéciale de contrôle et de surveillance des opérations de commercialisation du café et du cacao relèvent de la seule compétence du comité

départemental de suivi de la commercialisation du café et du cacao présidé par le préfet du département de Guiglo conformément à l'arrêté Préfectoral n° 32/PG/CAB du 13 Novembre 2001

Article 8 : Le contrôle porte sur toute la campagne de commercialisation du café et cacao 2005-2006.

Article 9 : Quatre postes de contrôle sont ouverts à cet effet :

- Le Corridor de Thanry
- Le Corridor de l'Hôpital
- Le poste agricole sis face Collège Sékala
- Le poste agricole de « Terre Rouge »

Article 10 : La mission de la brigade spéciale de Contrôle Agricole prend effet pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 11 : Le Directeur régional de l'agriculture du Moyen-Cavally et le Directeur départemental des Eaux et forêts de Guiglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- ARCC à titre à CR .....01 ✓
- DR Agriculture Moyen-Cavally.....01
- DD Agriculture Guiglo.....01
- DD Eaux et Forêt Guiglo.....01
- Compagnie de Gendarmerie.....01
- Brigade de Gendarmerie.....01
- Commissariat de Police.....01
- Cantonnement Eaux et Forêt.....01
- Brigade de Douane.....01
- Coordination brigade Spé.....01
- Poste de Thanry.....01
- Poste contrôle Hôpital.....01
- Poste Contrôle Sekala .....01
- Poste Contrôle « Terre rouge ».....01

Fait à Guiglo, le ..... 2005.



**Colonel DANON Djédjé**  
Officier Supérieur des Ranci